

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 22 février 2006 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2004 portant habilitation des centres d'information sur les droits des femmes

NOR : SOCK0610510A

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu l'arrêté du 14 février 1997 relatif à l'habilitation des centres d'information sur les droits des femmes et portant création du Conseil national d'agrément, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2004 portant habilitation des centres d'information sur les droits des femmes, modifié par l'arrêté du 2 août 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national d'agrément des CIDF du 9 décembre 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 24 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

I. – A l'article 2, la liste des centres d'information sur les droits des femmes habilités jusqu'au 31 décembre 2006 est complétée comme suit :

RÉGION	NOM DU CIDF	ADRESSE du siège social
Languedoc-Roussillon.	CIDF de Lozère.	Immeuble Foch, avenue du Maréchal-Foch, 48000 Mende.
Nord - Pas-de-Calais.	CIDF de Valenciennes-Maubeuge.	159, rue du Quesnoy, 59300 Valenciennes.
Lorraine.	CIDF de Nancy.	1, rue du Manège, 54000 Nancy.

II. – L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Sont habilités jusqu'au 31 décembre 2006, sous condition, les centres d'information sur les droits des femmes suivants :

RÉGION	NOM DU CIDF	ADRESSE du siège social
Aquitaine.	CIDF de Bergerac-Dordogne.	21, boulevard Jean-Moulin, 24100 Bergerac.
Bourgogne.	CIDF de la Nièvre.	9, avenue du Général-de-Gaulle, 58000 Nevers.
Provence-Alpes-Côte d'Azur.	CIDF d'Aix-en-Provence.	Sous-préfecture, 24, rue Mignet, 13100 Aix-en-Provence.

III. – A l'article 7, la liste des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) dans les centres d'information sur les droits des femmes habilités jusqu'au 31 décembre 2006 est complétée comme suit :

RÉGION	NOM DU CIDF
Aquitaine.	CIDF de Bergerac-Dordogne.
Lorraine.	CIDF de Nancy.

IV. – L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Est habilité jusqu'au 31 mars 2006, sous conditions, le centre d'information sur les droits des femmes suivant :

RÉGION	NOM DU CIDF	ADRESSE du siège social
Bretagne.	CIDF du Morbihan.	9, avenue Jean-Marie-Becel, 56000 Vannes.

V. – L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. – Est habilité jusqu'au 31 mars 2006 le bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) dans le centre d'information sur les droits des femmes suivant :

RÉGION	NOM DU CIDF
Bretagne.	CIDF du Morbihan.

VI. – L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 12. – Est habilité jusqu'au 31 mars 2006 le poste en zone sensible urbaine dans le centre d'information sur les droits des femmes suivant :

RÉGION	NOM DU CIDF
Bretagne.	CIDF du Morbihan.

Art. 2. – La chef du service des droits des femmes et de l'égalité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*La chef du service
des droits des femmes et de l'égalité,*
J. VOISIN